

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2006

DELIBERATION N° 2006/09-01 - RAPPORT D'ACTIVITE DU GRAND NANCY - EXERCICE 2005

DELIBERATION N° 2006/09-02 - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINIS-SEMENT DU GRAND NANCY - EXERCICE 2005

DELIBERATION N° 2006/09-03 - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS DU GRAND NANCY - EXERCICE 2005

DELIBERATION N° 2006/09-04 - DENOMINATION D'UNE RUE - LOTISSEMENT A33 CANAL

DELIBERATION N° 2006/09-05 - DENOMINATION D'UNE RUE - ESPACE ET HABITAT

DELIBERATION N° 2006/09-06 - DENOMINATION D'UNE RUE - ROND-POINT CHAUDEAU

DELIBERATION N° 2006/09-07 - CONTRATS D'ASSURANCES - MARCHÉ PUBLIC

DELIBERATION N° 2006/09-08 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LE RAVALEMENT DE FACADE

DELIBERATION N° 2006/09-09 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION CIVILE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

DELIBERATION N° 2006/09-10 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « MARCHÉ DU MONDE »

DELIBERATION N° 2006/09-11 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITÉ CANTONAL DU SOUVENIR FRANCAIS

DELIBERATION N° 2006/09-12 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES DE LUDRES

DELIBERATION N° 2006/09-13 - RENOUVELLEMENT DU PLAN D'INSERTION PAR L'ECONOMIQUE DE L'AGGLOMERATION NANCEIENNE (PIEAN)

DELIBERATION N° 2006/09-14 - RECENSEMENT COMPLEMENTAIRE DE LA POPULATION

DELIBERATION N° 2006/09-15 - CREATION D'UN POSTE EN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI (ESPACE CHAUDEAU)

DELIBERATION N° 2006/09-16 - CREATION D'UN POSTE EN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI (GARDIENNAGE DES BATIMENTS)

DELIBERATION N° 2006/09-01 - RAPPORT D'ACTIVITE DU GRAND NANCY - EXERCICE 2005

Monsieur le Maire, rapporteur, indique à l'Assemblée que la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale a ajouté un article L. 5211-30 au Code Général des Collectivités Territoriales ainsi rédigé :

Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune de l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus. Le Président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Il indique que chacun des membres du Conseil Municipal a été rendu destinataire du document intitulé « Rapport d'activité 2005 » joint à la convocation de la présente séance du Conseil Municipal.

En conséquence, Monsieur le Maire invite tous les membres du Conseil Municipal à prendre connaissance de ce rapport, communiqué aux Conseillers Communautaires lors du Conseil de Communauté du 30 juin 2006.

Le Conseil Municipal

- prend acte de la communication du rapport d'activité 2005 présenté par le Grand Nancy._

DELIBERATION N° 2006/09-02 - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINIS-SEMENT DU GRAND NANCY - EXERCICE 2005

Monsieur KIELISZEK, rapporteur, rappelle la loi du 2 février 1995, relative à la protection de l'environnement et stipulant la présentation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement.

Il indique que chacun des membres du Conseil Municipal de Ludres a été destinataire du document intitulé "Rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement - Exercice 2005" joint à la convocation de la présente séance du Conseil Municipal.

Ce rapport détaillé, adopté par le Conseil de Communauté le 30 juin 2006 (délibération n° 8), est présenté par le Grand Nancy, établissement public de coopération intercommunale, en vertu d'une délégation de compétence confiée par la Ville de Ludres. Le Conseil Municipal est appelé à en prendre connaissance dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice 2005.

En conséquence, Monsieur KIELISZEK invite tous les membres du Conseil Municipal à prendre connaissance de ce rapport.

Le Conseil Municipal

- prend acte de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement présenté par le Grand Nancy, pour l'exercice 2005.

DELIBERATION N° 2006/09-03 - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS DU GRAND NANCY - EXERCICE 2005

Monsieur REINSTADLER, rapporteur, informe l'Assemblée des dispositions de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, enjoignant le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à présenter à son assemblée délibérante, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'élimination des déchets.

Il indique que chacun des membres du Conseil Municipal de LUDRES a été rendu destinataire de ce rapport, joint à la convocation de la présente séance du Conseil Municipal.

En conséquence, Monsieur REINSTADLER invite tous les membres du Conseil Municipal à prendre connaissance de ce rapport, adopté en Conseil de Communauté le 30 juin 2006 (délibération n° 8).

Le Conseil Municipal

- prend acte de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'élimination des déchets, présenté par le Grand Nancy pour l'exercice 2005.

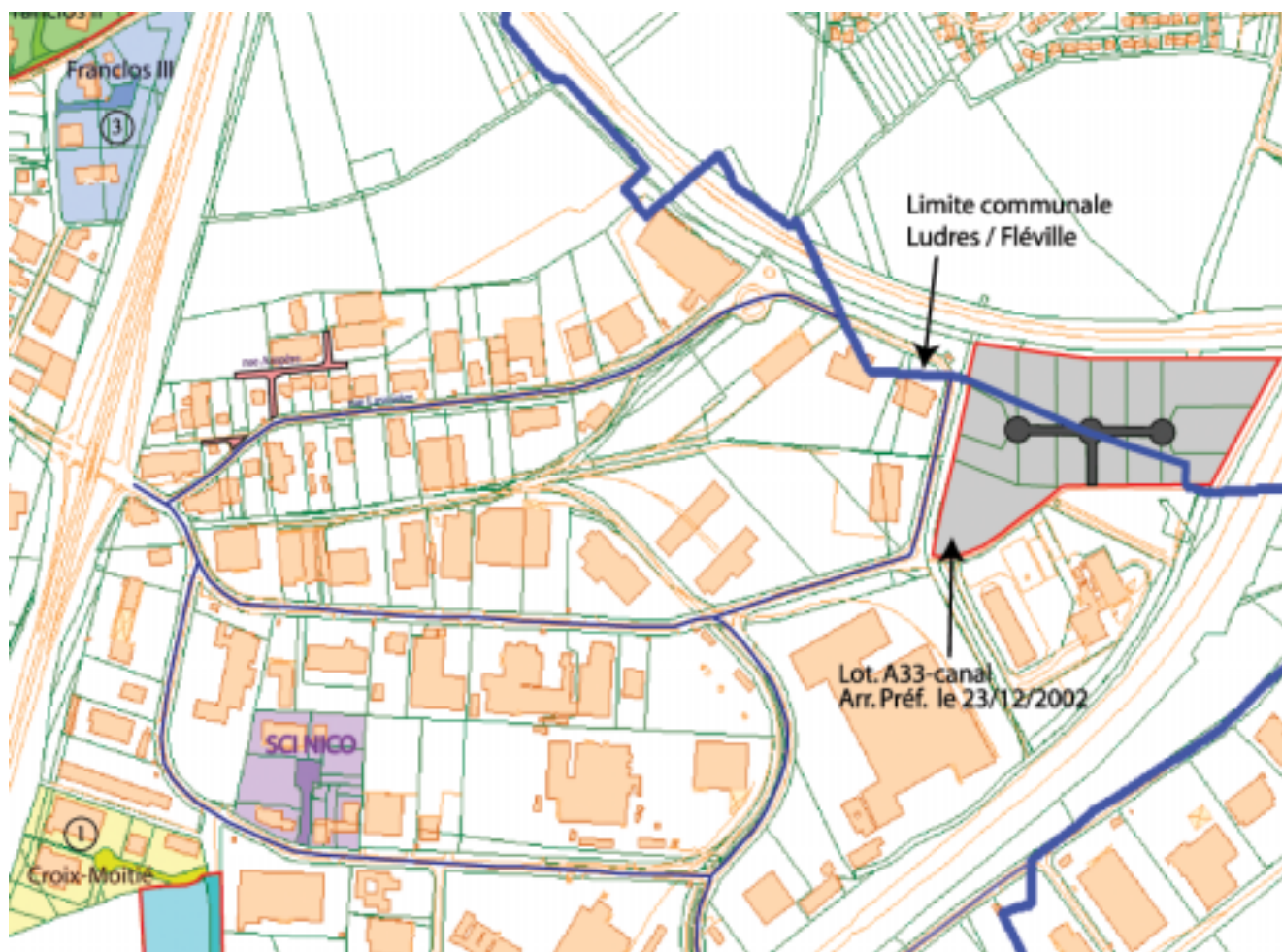
DELIBERATION N° 2006/09-04 - DENOMINATION D'UNE RUE - LOTISSEMENT A33 CANAL

Monsieur REINSTADLER, rapporteur, informe l'Assemblée que le lotissement industriel du Dynapôle aménagé sous la désignation « A33 Canal » a fait l'objet d'une délibération par le Conseil Municipal de Fléville-devant-Nancy, pour le choix d'un nom à attribuer à la voirie qui se situe pour partie sur le territoire de cette commune. Le nom d'Edouard Michelin a été retenu.

L'accès, la branche sud et une partie de la branche Ouest de cette rue se trouvent sur la commune de Ludres. Ce périmètre doit lui aussi faire l'objet d'une dénomination. Dans une logique de continuité, le nom d'Edouard Michelin est proposé.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de désigner la section de voirie du lotissement A33 Canal qui est située sur le territoire de la commune de Ludres, sous le nom d'Edouard Michelin qui inventa en 1891, le pneumatique démontable pour les bicyclettes, adapté en 1894 aux automobiles.



DELIBERATION N° 2006/09-05 - DENOMINATION D'UNE RUE - ESPACE ET HABITAT

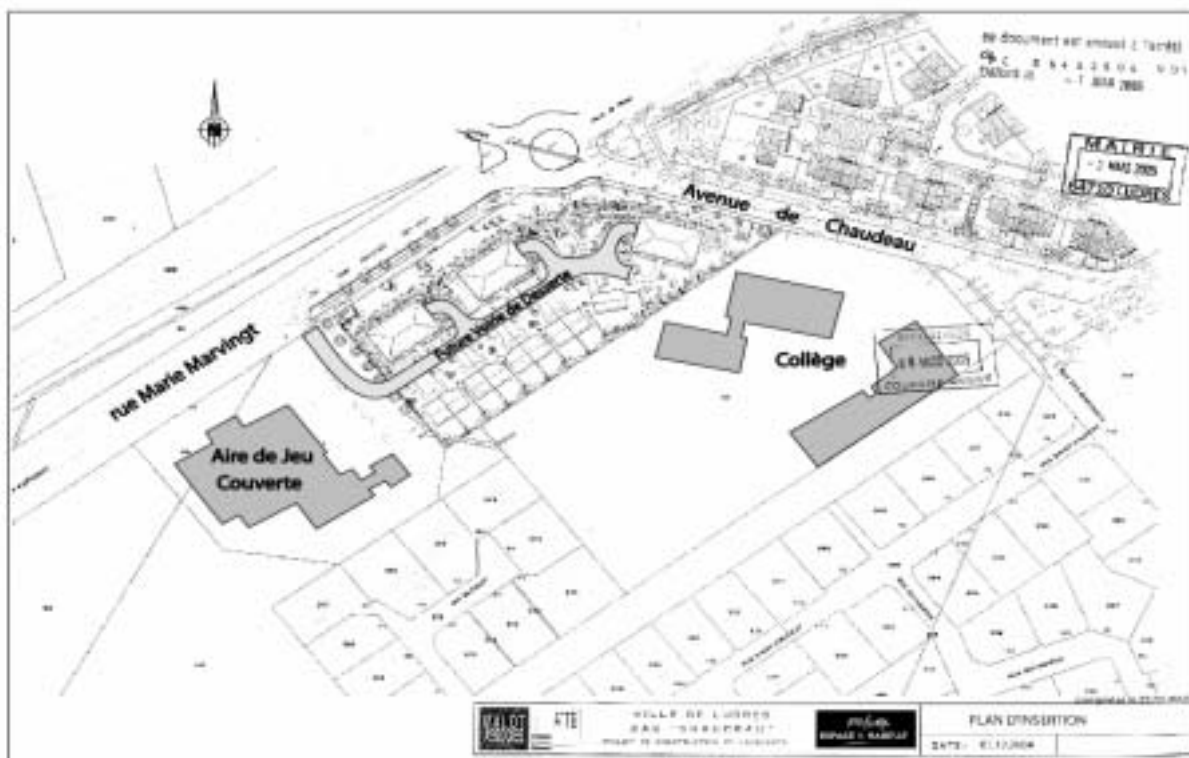
Monsieur REINSTADLER, rapporteur, informe l'Assemblée que le projet de construction de 34 logements aidés, qui est en cours de réalisation sur la ZAC Chaudeau (Permis de construire référencé 5432804R0014), prévoit la création d'une chaussée interne reliée à la rue Marie Marvingt.

Il convient donc de choisir un nom pour cette nouvelle voie.

Le nom d'Hélène BOUCHER, qui fut une pionnière de l'aviation des années 1930, est proposé.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de désigner la nouvelle voie créée pour desservir les 34 logements aidés situés sur la ZAC Chaudeau et ayant fait l'objet du permis de construire référencé 5432804R0014 sous la dénomination « rue Hélène BOUCHER ».



DELIBERATION N° 2006/09-06 - DENOMINATION D'UNE RUE - ROND-POINT CHAUDEAU

Monsieur REINSTADLER, rapporteur, rappelle à l'Assemblée que les travaux d'aménagement public sur la ZAC Chaudeau se sont achevés en 2005 par l'aménagement d'un carrefour giratoire à la jonction entre l'avenue de Chaudeau et le boulevard des Technologies.

Ce nouvel aménagement n'a pas encore reçu de dénomination officielle alors que l'entrée principale de l'Espace Chaudeau est placée sur son périmètre.

L'appellation « Rond point Chaudeau » est proposée pour ce site.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de choisir la dénomination « Rond point Chaudeau » pour le site correspondant au giratoire qui forme la jonction entre l'avenue de Chaudeau et le boulevard des Technologies.



DELIBERATION N° 2006/09-07 - CONTRATS D'ASSURANCES – MARCHÉ PUBLIC

Monsieur BOILEAU, rapporteur, rappelle à l'Assemblée que les différents contrats d'assurances de la Commune arrivent à échéance le 31 décembre 2006.

En conséquence, il convient de procéder à une nouvelle consultation conformément à l'article 57 du nouveau Code des Marchés Publics de 2006.

Afin d'établir le programme d'assurance le mieux adapté aux besoins de la Ville et compte tenu de la diversité des contrats, il est proposé de recourir aux services du Cabinet Risk Partenaires pour un montant de 3 500 €HT.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres pour la passation des marchés d'assurances, avec les membres de la commission d'appel d'offres élus par le Conseil Municipal en date du 23 avril 2001,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat avec le cabinet de consultant en assurances Risk Partenaires qui sera chargé, dans le cadre de la présente mission, de conseiller la Ville de Ludres, et ceci pour un montant de 3 500 €HT,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget en cours.

DELIBERATION N° 2006/09-08 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LE RAVALEMENT DE FACADE

Monsieur BOILEAU, rapporteur, informe l'Assemblée que les travaux entrepris par Monsieur et Madame FRANCHON, sur leur propriété sise au 207 rue de Secours à Ludres, entrent dans le champ de l'opération de ravalement des façades prévue par la délibération n°98/06-13 du 22 juin 1998. La surface concernée équivaut à 212 m² (la façade avant et les deux pignons).

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une subvention de 968,84 € pour les travaux de ravalement de la façade et de deux pignons de la maison se situant au 207, rue de Secours à Ludres, appartenant à Monsieur et Madame FRANCHON,
- d'amortir cette subvention sur une période de 5 ans à compter de l'exercice 2007,
- d'inscrire les crédits au budget supplémentaire.

DELIBERATION N° 2006/09-09 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION CIVILE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Monsieur BOILEAU, rapporteur, rappelle à l'Assemblée que l'antenne de Vezelise/Neuves-Maisons de l'Association Départementale de Protection Civile de Meurthe-et-Moselle sollicite une subvention auprès de la Commune, pour faire face à l'achat de matériel de premier secours.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une subvention de 100 € à l'antenne de Vezelise/Neuves-Maisons de l'Association Départementale de la Protection Civile de Meurthe et Moselle,
- d'inscrire les crédits au budget supplémentaire.

DELIBERATION N° 2006/09-10 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « MARCHÉ DU MONDE »

Monsieur BOILEAU, rapporteur, rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de la « Semaine de la Solidarité », l'Association « Marché du Monde » organise une manifestation autour du commerce équitable les 18 et 19 novembre 2006. Elle sollicite une subvention auprès de la commune.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une subvention de 150 € à l'Association « Marché du Monde » pour l'organisation de sa manifestation les 18 et 19 novembre 2006, dans le cadre de la « Semaine de la Solidarité »,
- d'inscrire les crédits au budget supplémentaire.

DELIBERATION N° 2006/09-11 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITÉ CANTONAL DU SOUVENIR FRANCAIS

Monsieur BOILEAU, rapporteur, rappelle à l'Assemblée que dans le cadre du 90^{ème} anniversaire de la Bataille de Verdun, le Comité Cantonal du Souvenir Français a organisé une visite de ce lieu historique pour les élèves d'une classe de CM2 de l'école élémentaire Jacques Prévert. Cette Association a sollicité une subvention auprès de la Commune.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'accorder une subvention exceptionnelle de 150 € au Comité Cantonal du Souvenir Français dans le cadre de la visite des champs de bataille de Verdun par une classe de CM2 de l'école élémentaire Jacques Prévert,
- d'inscrire les crédits au budget supplémentaire.

DELIBERATION N° 2006/09-12 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES DE LUDRES

Monsieur BOILEAU, rapporteur, rappelle à l'Assemblée que s'est déroulée les 26 et 27 août dernier la manifestation « Junior Aventure » organisée par l'Association Familles Rurales au Plateau de Ludres.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'accorder une subvention exceptionnelle de 300 € à l'Association Familles Rurales pour l'organisation de cette manifestation,
- d'inscrire les crédits au budget supplémentaire.

DELIBERATION N° 2006/09-13 - RENOUELEMENT DU PLAN D'INSERTION PAR L'ECONOMIQUE DE L'AGGLOMERATION NANCEIENNE (PIEAN)

Monsieur KIELISZEK, rapporteur, rappelle à l'Assemblée sa délibération du 28 avril 1997, relative au PIEAN et sa délibération du 29 janvier 2001 renouvelant son adhésion à ce protocole d'accord pour la période de 2001 à 2005.

La Maison de l'Emploi invite la Ville de Ludres à formaliser son adhésion pour l'année 2006, et ainsi permettre au PIEAN de continuer à prendre en charge les ressortissants ludréens concernés.

Cette prolongation est nécessaire du fait de la programmation pluriannuelle du Fonds Social Européen se déroulant entre 2000 et 2006, et du fait d'un protocole pluriannuel du PIEAN signé de 2001 à 2005.

Les textes en vigueur autorisent les PLIE (Plans Locaux d'Insertion à l'Emploi) à procéder à une prolongation pour atteindre l'échéance du 31 décembre 2006 et ainsi être en phase avec les programmations en cours.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'accepter de valider la prolongation du protocole d'accord pour le PIEAN, jusqu'au 31 décembre 2006,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant proposé.

DELIBERATION N° 2006/09-14 - RECENSEMENT COMPLEMENTAIRE DE LA POPULATION

Madame RAVON, rapporteur, indique à l'Assemblée, que suite à une proposition de l'INSEE, la réalisation d'un recensement complémentaire sur Ludres est envisageable compte tenu du nombre et de la qualité des logements créés depuis 1999.

En effet, il est probable que les 15 % d'augmentation de la population requis pour valider une telle démarche soient atteints.

La période prévue pour le déroulement de ce recensement est celle s'étalant du 1^{er} au 15 octobre 2006.

Deux agents recenseurs devront être affectés à cette tâche et percevront une rémunération actualisée, se basant sur celle qui fut utilisée pour le précédent recensement complémentaire en 1996.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de donner son accord pour réaliser un recensement complémentaire du 1^{er} au 15 octobre 2006.
- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter les agents chargés exclusivement des opérations de recensement complémentaire d'octobre 2006,
- de désigner Monsieur CHARPY, en qualité d'agent de contrôle,
- de fixer à 2,50 euros par logement, la rémunération des agents recenseurs,
- de fixer à 1,10 euro par logement, la rémunération de l'agent de contrôle,
- de fixer à 3,50 euros par déclaration d'immeuble en construction, la rémunération de l'agent de contrôle,
- de fixer à 3,50 euros par bordereau d'immeuble en construction, la rémunération de l'agent de contrôle,
- d'accepter le versement à l'INSEE de la somme forfaitaire de 1,50 euro par logement ainsi que le remboursement des frais de déplacement et de mission du conseiller technique désigné par l'INSEE.
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget supplémentaire 2006.

DELIBERATION N° 2006/09-15 - CREATION D'UN POSTE EN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI (ESPACE CHAUDEAU)

Madame RAVON, rapporteur, indique à l'Assemblée qu'il convient de recruter une personne pour l'Espace Chaudeau, chargée :

- 1) de la maintenance dans les différents corps d'état,
- 2) de veiller au bon fonctionnement des installations électriques et de lutte contre l'incendie,
- 3) d'assurer l'enregistrement des présences dans le bâtiment.

Elle propose de recruter un agent sous Contrat d'Accompagnement à l'emploi (C.A.E.) à temps complet (35 heures), pour une période de 12 mois renouvelable une fois, à compter du 1^{er} octobre 2006.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de bien vouloir procéder à l'adaptation du tableau des effectifs :
 - en donnant son accord pour la création d'un poste en Contrat d'Accompagnement à l'Emploi, à temps complet (35 heures), pour une durée d'un an renouvelable une fois, à compter du 1^{er} octobre 2006.
- d'autoriser Monsieur le Maire à formaliser ce recrutement,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget supplémentaire 2006.

DELIBERATION N° 2006/09-16 - CREATION D'UN POSTE EN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI (GARDIENNAGE DES BATIMENTS)

Madame RAVON, rapporteur, informe l'Assemblée de la nécessité d'assurer la surveillance, l'entretien et le bon fonctionnement des installations sportives et de loisirs de la Commune, durant les week-ends et pour assurer la continuité du travail pendant les congés ou les maladies, et surtout depuis le changement de fonctions de Monsieur Jean-Marc BOILEAU.

Elle propose de recruter un agent sous Contrat d'Accompagnement à l'emploi (C.A.E.) à temps complet (35 heures), pour une période de 12 mois renouvelable une fois, à compter du 1^{er} octobre 2006.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de bien vouloir procéder à l'adaptation du tableau des effectifs :
 - en donnant son accord pour la création d'un poste en Contrat d'Accompagnement à l'Emploi, à temps complet (35 heures), pour une durée d'un an renouvelable une fois, à compter du 1^{er} octobre 2006.
- d'autoriser Monsieur le Maire à formaliser ce recrutement,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget supplémentaire 2006.